



# ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

## Domaine public et domaine privé

Question écrite n° 7586

### Texte de la question

M Jean-Marie Demange demande à M le ministre de l'intérieur de bien vouloir lui préciser si les communes peuvent légalement vendre au franc symbolique un bien faisant partie de leur domaine privé.

### Texte de la réponse

Reponse. - Le Conseil d'Etat considere, a travers une jurisprudence ancienne et constante, que la vente au franc symbolique d'un de ces biens par une personne publique s'analyse comme un don ou une liberalite et, qu'a ce titre, elle ne peut etre admise. Le Conseil constitutionnel a confirme cette position dans une decision recente (no 86-07 des 25 et 26 juin 1986, JO du 17 juin 1986, pages 7978 et suivantes), en considerant « que la Constitution s'oppose a ce que des biens ou des entreprises faisant partie de patrimoines publics soient cedés a des personnes poursuivant des fins d'interet prive pour des prix inferieurs a leur valeur ; que cette regle decoule du principe d'egalite invoque par les deputes auteurs de la saisine ; qu'elle ne trouve pas moins un fondement dans les dispositions de la declaration des droits de l'homme de 1789 relatives au droit de propriete et a la protection qui lui est due : que cette protection ne concerne pas seulement la propriete privatee des particuliers mais aussi, a titre egal, la propriete de l'Etat et des autres personnes publiques »

### Données clés

**Auteur :** [M. Demange Jean-Marie](#)

**Circonscription :** - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 7586

**Rubrique :** Communes

**Ministère interrogé :** intérieur

**Ministère attributaire :** intérieur

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 26 décembre 1988, page 3814